

Information aux membres

La Suisse rouvrira ses frontières avec tous les États membres de l'UE/AELE le 15 juin

La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a informé le Conseil fédéral, lors de sa séance d'aujourd'hui, de ce que le Département fédéral de justice et police (DFJP) prévoyait de lever le 15 juin les restrictions d'entrée en vigueur pour tous les États membres de l'UE/AELE et du Royaume-Uni. Malheureusement, les restrictions temporaires sur le tourisme d'achat disparaîtront également à cette date.

Le DFJP avait annoncé, à la mi-mai déjà, le projet de réouverture des frontières le 15 juin avec l'Autriche, l'Allemagne et la France, en concertation avec les autorités compétentes de ces pays. Au vu de la situation épidémiologique actuelle, les restrictions d'entrée en vigueur pourront aussi être levées à cette même date pour les autres États membres de l'UE/AELE et le Royaume-Uni. Les restrictions temporaires sur le tourisme d'achat disparaîtront malheureusement aussi à cette date.

La ligne du Conseil fédéral est la même que celle suivie par un grand nombre de pays européens. Lors de la vidéoconférence informelle de ce jour des ministres de l'Intérieur des États Schengen, nombre de ministres ont exprimé le souhait d'un retour à la normalité et d'une suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Europe à compter du 15 juin.

Le DFJP procédera aux adaptations nécessaires de l'ordonnance COVID et les soumettra au Conseil fédéral.

Les restrictions d'entrée avaient d'ores et déjà été assouplies le 16 mai 2020 entre la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne. Jusqu'au 15 juin, l'entrée en Suisse à partir des autres États membres de l'UE/AELE n'est possible qu'exceptionnellement.

Avec la réouverture des frontières à partir du 15 juin, les ressources de l'Administration fédérale des douanes (AFD), qui étaient auparavant utilisées pour le contrôle efficace des frontières intérieures pendant la phase critique de Covid-19 dans le cadre des mesures de Covid-19, ne seront plus nécessaires. Cela rendra obsolète l'amende de 100 francs suisses qui a été imposée temporairement pour des cas évidents de tourisme d'achat afin d'alléger le contrôle aux frontières.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79365.html>

Décharge

Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :